Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20230105-DEC23-03-CC
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

N°DEC23_001

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_001 - Avenant n° 3 au marché Fourniture de matériaux de bâtiment – lot n° 3 Matériel électrique.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2194-6 du Code de la Commande publique,

Vu le marché conclu le 1er octobre 2021 avec la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, sise 18/20 Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ayant pour objet la fourniture de matériaux de bâtiment – lot n° 3 Matériel électrique pour un montant maximum de 50 000 € HT par an soit 200 000 € HT pour la durée totale du marché,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte le changement de coordonnées bancaires de la Société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION depuis le 1er juin 2022,

DÉCIDE de signer l'avenant proposé par la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, représentée par Madame Sévérine HAMON, responsable marchés publics.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 05/01/2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

Mis en ligne sur le site de la ville le : 11/01/2023